



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 522-2023

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 315 214 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 4X4 MUNI D'UN CHASSE-NEIGE À ORIENTATION ET PANNEAUX HYDRAULIQUE RÉVERSIBLES

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le **RÈGLEMENT N° 522-2023** est de **MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (1346)**;
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **CENT QUARANTE-SIX (146)**;
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de **UN (1)**.

Je déclare

☒ **QUE** le **RÈGLEMENT N° 522-2023** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ **QU'**un scrutin référendaire doit être tenu.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT CE 29^{ième} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.


GILLES PICHÉ
Directeur général et greffier-trésorier